Village de
Montigny

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025
PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi vingt-sept février à 19h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian POISSANT.

Nombre de membres en exercice : 14
Date de convocation du conseil municipal : 18 février 2025

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Christian POISSANT, Philippe FREMONT, Marie-Claude LOQUET BENAÏOUN, Gil GUILBERT, Aurélie GERVAIS, Olivier LESUEUR, Corinne BUQUET, Raphaëlle KREBILL.

Absents :
Jacqueline HORN, procuration donnée à Marie-Claude LOQUET BENAÏOUN
Magali POMPILI, procuration donnée à Olivier LESUEUR
Romain PLASSART, procuration donnée à Aurélie GERVAIS
Adem COLAK, procuration donnée à Philippe FREMONT
Alain LACAILLE, procuration donnée à Christian POISSANT
Anne BERSOULT

Formant la majorité des membres en exercice.

Gil Guilbert est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal

Le compte rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité.

2. Subventions Associations 2025

Suite à la commission associations, deux augmentations de subventions ont été demandées par rapport à 2024 pour les associations Montilink et joyeux ainés.

L'association Montigny Activités va être dissoute en cours d'année.

Après avoir étudié les différentes demandes de subventions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

RUNNING CLUB + FFA	6 000 €
ESMV	4 500 €
JOYEUX AINES	2 500 €
MONTIGNY ACTIVITES	400 €
FOYER CULTUREL	2 000 €
COMITES DES FETES	1 500 €
MONTILINK	1 500 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE MONTIGNY (déduction faite des activités judo et théâtre réglées directement par la commune)	3 475 €
APE MONTIGNY/LA VAUPALIERE	200 €

Ces dépenses seront inscrites au budget 2025.

A noter qu'un voyage au Sénat organisé par les Joyeux Ainés est prévu cette année. La visite sera prise en charge par la commune pour les membres du CMJ et les élus accompagnants.

3. Demande de subvention voyage scolaire

Monsieur le Maire fait part du projet de classe découverte à Gouville-sur-Mer pour les enfants des classes de CE1 de Montigny (Mmes Voisin et Williaume) et CP de la Vaupalière (Mme Picard), soit 81 enfants du RPI à Gouville-sur-Mer du 2 au 6 juin 2025.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention à la Coopérative scolaire de l'école de Montigny d'un montant de 4 000 € pour le séjour (conformément au budget triennal de 12 000€ alloué pour les années 2024, 2025, 2026)

Cette somme sera imputée au budget 2025.

4. Modification du contrat d'engagement éducatif (rémunération)

Monsieur le Maire informe les conseillers de la nécessité de modifier les conditions de rémunération des animateurs du centre de loisirs recrutés dans le cadre de contrats d'engagement éducatif.

Il rappelle que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif. Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs conformément à l'article L 432-4 du code de l'action sociale et des familles. A partir du 1er mai 2025, la rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 4,30 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la création d'emplois non permanents et le recrutement de contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur de centre de loisirs à temps complet à raison de 47,5 heures hebdomadaires pendant les vacances scolaires dont les conditions de rémunérations sont les suivantes : 90 € Brut par jour travaillé.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2023/061 du 27 novembre 2023.

Village de
Montigny

5. Reprise des concessions du cimetière

Monsieur le Maire le Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur la reprise par la commune des concessions suivantes de la zone 1 du cimetière communal sans acte de concession selon les actes de notoriété du 25 avril 2022 et du 26 novembre 2024, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle au minimum, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon :

Concessionnaire / N° de concession & plan	**Personnes inhumées / Epitaphes / Inscriptions relevées**
M1	Fernand LACAILLE 1908-1954
M2	*Sans inscriptions*
L1	Charlotte HOLLERTT, *Sœur Marie Madeleine de Jésus – Religieuse du Sacré Cœur de Jésus*, Novice 24.06.1857–11.08.1882 + *Montigny*
	Clémentine BOURGEOIS, *Sœur Marie Coecillia – Religieuse du Sacré cœur de Jésus*, 14.2.1822–29.12.1867 + *la 14è année de sa profession religieuse*
L2 Pierre GERVAIS	Pierre GERVAIS +
L3	*Sans inscriptions*
K1	*Sans inscriptions*
K4 HUE	*Sans inscriptions*
	Sans inscriptions
	Sans inscriptions
J1 BEAUGARD	*Sans inscriptions*
J2 BEAUGARD	Georges BEAUGARD 1880-1962
J5	*Sans inscriptions*
H1	Pierre François PALGRENNES, né à *Carville La Folletière* en 1829 + Montigny 14.04.1896, 74 ans
H6	*Sans inscriptions*
H7 COTTARD	VINCENT 1813-1897 ; Mme VINCENT, née POUPART +1926
H8 de MEY	*Sans inscriptions*
H9 de MEY	*Sans inscriptions*
G6	*Sans inscriptions*
G7	Benoît +
F6	*Sans inscriptions*
F7 LEON	Eugène Léon MARYE 18.10.1881 – 27.09.1928
F9 Ferdinand DESMARES	*Sans inscriptions*

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon et le charge de l'exécution de la présente délibération.

6. Balayage des voies communales 2025

Après avoir étudié les devis présentés par Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, de faire nettoyer les voies communales de la commune par la SARL HALBOURG ET FILS, située rue de la Vallée à Saint Pierre Bénouville (76890), du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 (13 passages), soit un cout annuel de 8 476 € HT et **10 171.20 € TTC**.
Forfait par passage : 652 € HT tous frais inclus (transport et traitement des déchets).

7. Entretien des espaces verts 2025

Après avoir étudié les devis des entreprises consultées, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de retenir pour l'année 2025, l'entreprise DEQUESNE (paysagiste situé 800 rue de Florence 76510 St Aubin-Le-Cauf) pour l'entretien des bassins d'eaux pluviales, l'entretien des espaces verts, conformément aux devis proposés à savoir :

Grand bassin du Vauchel
Coût pour les pour l'année 2025 : **838.34 € HT**, soit 1 006.01 € TTC

Entretien des bassins d'eaux pluviales et résidences
Petits bassins :
- Bassin du Vauchel (petite mare)
- Bassin de la Pommeraie
- Bassin du Petit Château
- Bassin des cottages

Entretien des espaces verts
- Allée de la Forié
- Résidence le Petit Château
- Résidence les Cottages

Coût annuel 2025 : **5 564.23 € HT**, soit 6 677.08 TTC

Entretien Résidence le Grand Essart
Coût annuel 2025 : **791.77€ HT**, soit 950.12 € TTC

Entretien Résidence du chêne à Leu
Coût annuel 2025 : **5 506.61 € HT**, soit 6 607.93 € TTC

Entretien Terrain de Football
Coût annuel 2025 : **11 660 € HT**, soit 13 992€ TTC

La dépense totale de 24 360.95 € HT soit **29 233.14 € TTC** sera inscrite au budget primitif 2025.

8. Convention pour la mise à disposition par le Centre de Gestion d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection en santé et sécurité au travail (ACFI)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :
- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans (pour un forfait annuel de 77€).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;
- D'inscrire au budget primitif 2025 les crédits nécessaires.

9. Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes SDE76

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés,
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Montigny d'optimiser ses achats en renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,
Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de renouveler l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,
- Décide d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- Autorise le maire de la commune à signer la convention ci jointe,
- Autorise le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- S'engage à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- Décide, le cas échéant, de régler la participation financière prévue à l'article 4.5 de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes,
- Autorise Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,

- Donne mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

10. Demande de garantie solidaire Clos aux biches

Monsieur Philippe FREMONT expose la demande de garantie solidaire formulée par le bailleur social selon les conditions suivantes :

3F NORMANVIE a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie un prêt social de location accession (PLSA) d'un montant de 2 225 000 € consenti dans le cadre du décret n°2004-286 du 26 mars 2004 et de l'arrêté du 26 mars 2004 pour la construction de 10 maisons PSLA sises 14A à 14D, et 15A à 15F impasse des biches 76380 MONTIGNY ;

La Caisse d'Epargne Normandie subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 2 225 000 €, soient garantis solidairement par la Commune de MONTIGNY.

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTIGNY accorde sa garantie solidaire, à hauteur de 30 %, à 3F NORMANVIE pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 2 225 000 € (deux millions et deux-cent vingt-cinq mille euros) à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie.

Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie sont les suivantes :

- Montant : 2 225 000 €
- Durée : 5 ans avec un amortissement in fine ;
- Possibilité de disposer d'une période de versement de fonds pouvant atteindre 24 mois.
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux d'intérêt révisable trimestrielle composé de l'index de référence + partie fixe (marge) : Euribor 3 mois + une marge de 1.30%
- Echéances : Révision des échéances en fonction de la variation de l'Euribor 3 mois,
- Faculté de remboursement anticipé :
  Aucune indemnité ne sera perçue en cas de remboursement anticipé si levée d'option.
- Garantie : Caution solidaire de la Commune de MONTIGNY à hauteur de 30%.

La Commune de Montigny renonce, par suite, à opposer à la Caisse d'Epargne Normandie l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de la Caisse d'Epargne Normandie, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à 12 voix contre et une abstention décide de ne pas autoriser la signature d'un contrat accordant la garantie de la Commune de MONTIGNY à l'organisme emprunteur.

Village de
Montigny

11. Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;

- le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine-Normandie ;

- le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.

- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé à 0,089 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement» constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif qui doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10 % ;

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé », il doit être assujetti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20 % ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote le conseil municipal décide, à l'unanimité ;

- De fixer à 0,0267 € HT /m3 (compte tenu du taux de base 2025 de 0.089€ et du coefficient de 0.3 fixé par l'agende de l'eau) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1er janvier 2025 ;
- Le volume facturé pour l'année 2025 permettra de déterminer le montant à reverser à la Métropole en 2026 dans le cadre de la convention de traitement des eaux usées.

12. CFU Assainissement 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de Montigny ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Montigny ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Hors de la présence de Monsieur Christian POISSANT, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le Compte Financier Unique du budget assainissement pour l'exercice 2024 qui s'établit comme suit :

- **Fonctionnement :**

DEPENSES	RECETTES
Total dépenses réalisées : 106 042.91 €	Total recettes réalisées : 115 349.90 €
Excédent global de fonctionnement : 9 306.99 €	
	Résultat reporté de clôture 2023 : - 13 585.50 €

Résultat de clôture de l'exercice 2023 : -4 278.51 €

➢ **Investissement :**

DEPENSES	RECETTES
Total dépenses réalisées : 24 145.65 €	Total recettes réalisées : 53 985.86 €
Excédent global d'investissement : 29 840.21 €	
	Résultat reporté de clôture 2023 : 207 983.66 €

Résultat de clôture de l'exercice 2023 : 237 823.87 €

13. Budget Assainissement 2025

Monsieur Philippe FREMONT, premier adjoint au Maire présente à l'assemblée les propositions pour le budget Assainissement 2025.
Le Budget Assainissement 2025 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Recettes	**Dépenses**
Section de fonctionnement	**144 801 €**	**144 801 €**
Section d'investissement	**291 811 €**	**291 811 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif Assainissement pour l'année 2025.
Il est précisé que le Budget Assainissement a été établi en conformité avec la nomenclature M49.

14. Questions diverses :

- ✓ Rapport d'observations de la cour des comptes Inter Caux Vexin.
- ✓ Programme d'investissements 2025 : validation des priorités retenues pour l'élaboration du budget conformément au tableau suivant

	Propositions	**Retenus**	**Reste à réaliser**	**A prévoir budget 2025**	**Priorité**
Clocher	6 800 €	6 800 €		6 800 €	1
Sacristie isolation	6 500 €	6 500 €		6 500 €	
Estrade	8 900 €	8 900 €		8 900 €	1
Trottoir frondel	17 556 €	17 556 €		17 556 €	1
passage pieton frondel	13 548 €	13 548 €		13 548 €	1
Caméras mairie	9 600 €			0 €	
illuminations				0 €	
informatique école				0 €	
Aménagement mare city	11 800 €	11 800 €		11 800 €	1
Parking orée du bois	5 200 €			0 €	
Parking Cottages	8 100 €	6 876 €		6 876 €	1
Tracteur	51 382 €	51 382 €	14 000 €	37 382 €	1
Panneaux signalisation	1 300 €	1 300 €		1 300 €	1

Village de
Montigny

Caméras atelier maternelle	15 600 €				0
Volet roulant atelier	1 955 €	1 955 €		1 955 €	1
Réfection parking église	11 200 €			0 €	
Cimetiére	20 000 €	10 000 €		10 000 €	1
Total	**189 441 €**	**136 617 €**	**14 000 €**	**122 617 €**	

- ✓ Demande de sortie de M. ANCELOT sur le lotissement du chêne à Leu :
  Présentation du projet à l'assemblée par Philippe FREMONT suite au rendez-vous avec Monsieur ANCELOT.
  Pour répondre aux interrogations de Madame BUQUET, Monsieur le Maire précise que si le projet de Monsieur ANCELOT se poursuit, l'aménagement d'une entrée sur le lotissement du chêne à Leu de la parcelle AE 233 fera l'objet d'une déclaration préalable pour instruction par l'Inter Caux Vexin qui sera soumis à l'avis de Monsieur le Maire. Il précise également que ces éléments seront portés à la connaissance des habitants ayant formulés des inquiétudes.
- ✓ Dates à retenir

Commission scolaire : jeudi 13 mars – 18h30
Commission Finances : mardi 25 mars – 18h30
Prochain Conseil Municipal : mardi 1er avril – 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h07

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Christian POISSANT

MAIRIE DE MONTIGNY (Seine-Maritime)

425, Rue du Lieutenant Aubert 76380 Montigny - Tél. 02.35.36.23.59 - Fax 02.35.36.14.55
email : montigny-mairie@wanadoo.fr